



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/522/2005

23 septembre 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

INVITATION À PARTICIPER À LA SEPTIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES

La Haye, 5 et 6 novembre 2005

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") invite les autorités nationales à proposer des candidatures en vue de la participation à la septième réunion annuelle des autorités nationales, qui se tiendra au siège de l'OIAC, à La Haye, les 5 et 6 novembre 2005.
2. Cette réunion se veut un forum destiné au personnel des autorités nationales qui participent à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") au niveau national. Les candidats proposés devraient donc être chargés de la conduite quotidienne de telles activités.
3. La réunion vise avant tout à aider les États parties à renforcer leur capacité nationale de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention. Les objectifs précis de la réunion sont les suivants :
 - a) favoriser l'échange d'informations et d'expériences concernant la mise en œuvre de la Convention;
 - b) promouvoir la coopération entre les autorités nationales;
 - c) diagnostiquer les problèmes communs de mise en œuvre de la Convention qui peuvent être réglés grâce à la collaboration des États parties et du Secrétariat;
 - d) contribuer à une plus grande auto-suffisance des capacités nationales de mise en œuvre.
4. La réunion offrira également la possibilité aux autorités nationales de confronter leurs expériences dans l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003).
5. La réunion donnera aussi la possibilité aux participants d'échanger des informations touchant les approches concrètes de la mise en œuvre nationale qui ont été retenues par des organisations internationales ayant des relations de travail avec l'OIAC. Cet



échange d'informations vise à faciliter la mise en œuvre nationale de différents traités internationaux tels que la Convention et autres traités de réglementation des substances chimiques. Le partage des informations avec les représentants des autorités nationales permettra à ceux-ci de s'enrichir de l'expérience d'autres organisations pour ce qui est de l'application nationale d'autres traités.

6. Par ailleurs, des consultations entre les diverses autorités nationales et le Secrétariat sur les questions de mise en œuvre se dérouleront le 6 novembre 2005.
7. La présence à La Haye de représentants de nombreuses autorités nationales, au moment où se tient la dixième session de la Conférence des États parties ("la Conférence"), sera pour les représentants l'occasion de rencontrer des fonctionnaires du Secrétariat afin d'examiner avec eux des problèmes spécifiques aux États parties. Il a été décidé de réserver la matinée du dimanche 6 novembre 2005 à cette fin. Il est donc demandé aux autorités nationales d'informer au préalable le Secrétariat des problèmes qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de la Convention sur le plan national et dont elles souhaiteraient débattre avec lui. Pendant la réunion, le Secrétariat pourra aussi inviter les participants à des discussions bilatérales sur des questions de mise en œuvre.
8. Des services d'interprétation dans les langues officielles de la Convention ne seront assurés que durant la matinée du samedi 5 novembre 2005, pour l'examen de l'état de la mise en œuvre de la Convention, et dans l'après-midi du samedi 5 novembre, pour le passage en revue des délibérations qui auront eu lieu au sein des groupes régionaux. Il n'y aura pas de services d'interprétation ni pour les réunions des groupes régionaux le 5 novembre 2005, ni pour les consultations particulières le lendemain.
9. Le Secrétariat pense pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Lors de la désignation des participants, il devra être spécifié si le parrainage conditionne leur participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera les frais de voyage, de repas ainsi que d'assurance médicale. Il paiera également des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera également et règlera l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement offert par le Secrétariat sont invités à l'en informer au plus tôt, afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas le Secrétariat ne paiera les frais d'un hébergement dont il ne s'est pas chargé lui-même.
10. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour permettre au Secrétariat de limiter le plus possible les dépenses, les participants parrainés **arriveront au plus tôt le vendredi 4 novembre 2005 et repartiront en principe au plus tard le lundi 7 novembre 2005**, sauf s'ils souhaitent rester à La Haye pour assister à la dixième session de la Conférence. Dans ce cas, ils devront informer préalablement le Secrétariat de leur date de départ prévue. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion, y compris celles découlant d'une prolongation éventuelle de séjour en rapport

avec la dixième session de la Conférence, ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.

11. Il est recommandé aux participants pour lesquels un visa d'entrée (ou de transit) est exigé de prendre contact dans les meilleurs délais avec la mission diplomatique des Pays-Bas la plus proche. Pour toute assistance complémentaire, les participants peuvent s'adresser au Service des visas et du protocole du Secrétariat [téléphone : +31-(0)70 416 3777 ou télécopie : +31-(0)70 306 3890].
12. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les coordonnées demandées. Les formulaires remplis, **qui doivent être dactylographiés**, doivent être envoyés par la poste au Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopie au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent en tout état de cause parvenir au Secrétariat **au plus tard le 30 septembre 2005**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
13. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, en s'adressant à :

M. Vidyadhar Dhavle : +31-(0)70 416 3823

Mme Maria Elena Bruno Pousadela : +31-(0)70 416 3825.

Annexes :

Annexe 1 : Ordre du jour provisoire

Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

SEPTIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES
La Haye, 5 et 6 novembre 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

<i>Samedi 5 novembre 2005</i>	
08:00 – 09:00	Inscription
09:00 – 09:30	Cérémonie d'ouverture
09:30 – 10:15	Rapport de situation sur le plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII
10:15 – 10:30	<i>Pause</i>
10:30 – 12:30	Réaliser les objectifs du plan d'action : la perspective des autorités nationales
12:30 – 13:00	Informations sur l'état d'avancement d'un projet commun avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée qui traite à la fois des codes déontologiques à l'intention des chimistes et ingénieurs chimistes et de l'enseignement de la chimie en vue de refléter les prescriptions de la Convention
13:00 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 14:45	Expériences d'organisations internationales ayant des obligations de mise en œuvre nationale
14:45 – 15:00	<i>Pause</i>
15:00 – 17:00	Réunions régionales des autorités nationales
17:00 – 17:30	Séance de synthèse : présentations par les porte-parole désignés des groupes régionaux
<i>Dimanche 6 novembre 2005</i>	
09:30 – 12:45	Consultations entre les représentants des différentes autorités nationales et les fonctionnaires du Secrétariat sur des questions de mise en œuvre

Annexe 2

**SEPTIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES
La Haye, 5 et 6 novembre 2005**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière d'adresser le présent formulaire dûment complété **au plus tard le 30 septembre 2005** au :
Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas)
Télécopie : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Veillez dactylographier le présent formulaire.

1.	Organe gouvernemental qui propose la candidature	
2.	Nom	
3.	Prénom(s)	
4.	Date de naissance	Jour Mois Année
5.	Nationalité	
6.	Sexe ¹	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
7.	Numéro du passeport	
8.	Date de délivrance	Jour Mois Année
9.	Date d'expiration	Jour Mois Année
10.	Lieu de délivrance	
11.	Fonction	
12.	Employeur	
13.	Adresse de l'employeur (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue
		Numéro Code postal
		Ville
		Pays
14.	Adresse électronique	

¹ Pour cette rubrique et les rubriques suivantes, cocher la ou les case(s) appropriée(s).

15.	Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
16.	Numéros de télécopie, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
17.	L'intéressé a-t-il déjà participé à une réunion de ce genre ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lieu et date ?
18.	Doit-il être parrainé ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
19.	Une réunion avec le Secrétariat doit-elle être prévue pour le dimanche 6 novembre 2005 ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, indiquez la ou les division(s) à consulter :
20.	L'aide du Secrétariat pour la réservation de l'hébergement est-elle souhaitée ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, pour quelles dates ? ² Novembre 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/>

- - - 0 - - -

² Prière de cocher les dates appropriées. Il est à noter que l'OIAC n'assumera les frais d'hébergement pour les participants parrainés que pendant la durée de la réunion des autorités nationales (à savoir uniquement pour les nuits des 4, 5 et 6 novembre 2005). Les participants qui ont l'intention d'assister à la dixième session de la Conférence sont priés de cocher les dates appropriées (à noter que les nuitées supplémentaires **seront à leur charge**). Plusieurs séminaires ou conférences se tenant à La Haye aux mêmes dates, les possibilités d'hébergement pourraient être limitées. Il est donc conseillé aux participants souhaitant une aide pour trouver un hébergement de communiquer leurs préférences quant aux dates au Secrétariat dans les meilleurs délais.